

NOTE INTERNE

NP / GOP / 2019 - 662

Bordeaux, le 29 novembre 2019

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/SH/NPS/2019- 122708
Affaire suivie par le capitaine Selim HENCHI

**Objet : Lutte contre les violences envers les sapeurs-pompiers
Emploi des caméras mobiles, à titre expérimental, au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33)**

Réf : - Loi n°2018 – 697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.
- Décret n°2019 – 743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions.
- Arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers du SDIS de la Gironde.

P.J. : - Annexe 1 : Liste des personnels habilités
- Annexe 2 : Formulaire de remontée d'informations – FRI
- Annexe 3 : Fonctionnement - principaux signaux lumineux

Les caméras mobiles mises en service au sein du SDIS 33 s'inscrivent dans un contexte national de prévention des incidents et de protection des sapeurs-pompiers. Cette démarche expérimentale est validée jusqu'au 5 février 2022.

Elles peuvent être utilisées par les sapeurs-pompiers lorsque se produit, ou est susceptible de se produire, un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

1 - Conditions de mise en œuvre

1.1 Cadre juridique

Conformément à la loi citée en référence, les enregistrements sonores et visuels réalisés à l'aide de ces caméras ont pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des sapeurs-pompiers ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Tout autre usage est **proscrit**.

1.2 Cadre opérationnel

L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers est autorisé par arrêté de la Préfète de la Gironde. Conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence, le SDIS 33 s'est doté de 15 caméras, dont 13 seront déployées dans les VSAV des centres d'incendie et de secours suivants :

La Benaugue - Ornano – Bruges – Lacanau/Lesparre – Cadillac

Nota : l'expérimentation sera en alternance entre les CIS Lacanau et Lesparre sur l'année civile :

- CIS Lesparre : 1^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre.

- CIS Lacanau : 15 juin au 15 septembre.

Un référent départemental affecté au groupement Opération-Prévision est chargé du suivi de l'expérimentation.

Des référents sont désignés dans les différents CIS sièges de l'expérimentation afin de suivre, au quotidien, le bon usage et le retour d'expérience liés à cette expérimentation.

2 - Modalités d'utilisation

Le consentement préalable des personnes filmées n'étant pas requis, leur opposition ne fait pas obstacle à l'enregistrement.

L'enregistrement **n'est pas permanent** : lorsque les circonstances l'exigent, le déclenchement de l'enregistrement au cours de l'intervention est laissé à l'appréciation du porteur de l'équipement ou sur ordre du chef d'agrès.

Les principales modalités d'utilisation sont les suivantes :

- La caméra est à porter exclusivement sur les interventions VSAV. Le choix du porteur est à la charge du chef d'agrès ;
- Le porteur doit s'identifier sur l'ordinateur dédié à l'aide de son matricule lors de la prise en compte de la caméra avant tout départ en intervention ;
- La caméra doit être placée sur le chargeur présent au CIS à chaque retour d'intervention et à chaque changement de porteur pour permettre l'identification ;
- La caméra mobile est portée de manière apparente ;
- Il appartient au porteur d'activer l'enregistrement lorsque la situation l'impose.
- Le porteur informe, à haute voix, dans la mesure où la situation opérationnelle le permet, les personnes filmées qu'il va déclencher sa caméra. Si cette information préalable n'est pas possible, il s'efforce de le faire a posteriori ;
- Une fois activé, le mode « enregistrement » est matérialisé par un témoin visuel spécifique de couleur rouge ;
- L'enregistrement doit durer tant que les circonstances qui ont motivé son déclenchement persistent ;
- Le porteur évite, dans la mesure où le contexte opérationnel le permet, d'enregistrer des données à caractère médical ;
- Les enregistrements multiples sont pris en charge par la mémoire interne de la caméra (ex : *détournement sur une autre opération : le porteur reste le même*).
- De retour au CIS, la caméra est repositionnée sur son dock afin d'extraire automatiquement les enregistrements et de recharger la batterie. Les données sont effacées de la mémoire.

2.1 Attribution des matériels

Les CIS sont dotés d'une caméra par VSAV et du matériel complémentaire (dock de chargement, chargeurs embarqués, harnais,...).

Seuls les dispositifs mis à disposition par le SDIS 33 sont autorisés sur opération. Conformément à la NP/DIR/2011-012, tout autre appareil de captation d'image et de son est proscrit (smartphone, caméra type GoPro, ...).

2.2 Compétences et responsabilités

Le directeur départemental ou son adjoint désignent et habilite individuellement les agents (cf. annexe 1) ayant accès aux données et informations suivantes :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles ;
- La date et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où ont été collectées les données.

Lorsque les sapeurs-pompiers ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour d'intervention.

Les différents porteurs de caméra ne peuvent à aucun moment accéder librement aux enregistrements.

2.3 Formations des utilisateurs

Les référents désignés dans les différents CIS seront formés à l'utilisation des caméras par le GOP et le GIT. Ces référents formeront à leur tour les agents concernés dans leurs CIS respectifs.

3 - Conditions de transfert et de stockage des données

3.1 Transfert des données

Les données transférées sont stockées sur un serveur sécurisé dédié.

3.2 Stockage et conservation des données

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter du jour de l'enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données sont automatiquement effacées du serveur.

3.3 Extraction des données

Les agents, désignés par le DDSIS, sont seuls habilités à consulter et à procéder à l'extraction des données enregistrées à des fins judiciaires ou administratives.

Aucune modification des enregistrements ne peut être effectuée.

4. Information du public et droit d'accès

L'information générale du public sur l'emploi des caméras mobiles par le service d'incendie et de secours est délivrée par voie d'affichage dans les locaux du service. En application du décret n°2019-743 du 17 juillet 2019, le droit d'accès s'exerce directement auprès de l'autorité de gestion du SDIS 33.

Les demandes d'accès aux enregistrements doivent se faire exclusivement par écrit à l'attention du DDSIS.

5. Retour d'expérience

Le SDIS 33 transmet périodiquement à la DGSCGC des indicateurs qui permettront de constituer le rapport d'évaluation que le Gouvernement doit présenter au Parlement au plus tard 6 mois avant le terme de l'expérimentation (5 février 2022).

Ces indicateurs permettront notamment de mesurer :

- Le nombre de captations, de consultations et d'extractions réalisées ;
- L'impact des caméras sur la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention ;
- L'ergonomie des appareils et accessoires utilisés.

A cet effet, un FRI « Caméra individuelle » sera systématiquement renseigné pour chaque enregistrement effectué. Ce formulaire est accessible sur le réseau intranet du SDIS : « *Intranet-Formulaires-Formulaires de Remontées d'Informations* ».

Toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note fera l'objet d'une information immédiate du GOP (**e-mail : secretariat-gop@sdis33.fr**).

Le Directeur départemental,

**Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES**

Pour information

- Pôle Coordination Opérationnelle
- Pôle Territoires
- Pôle Appui
- Pôle Ressources
- Groupement Informatique et Télécommunications
- Groupement d'Appui pour la Direction et pour les Services
- Groupement Traitement des Appels et Coordination
- Groupements Centre, Nord-Ouest et Sud-Est
- Affichage CIS La Benauges, Ornano, Bruges, Lesparre, Lacanau et Cadillac

ANNEXE 1 : Liste des personnels habilités à accéder aux données et informations enregistrées provenant des caméras individuelles

	NOM	PRENOM	SERVICE	RÔLE
Lieutenant-colonel	MENDOUSSE	Arnaud	GADS	Référent
Lieutenant-colonel	GARCIA	Walter	GIT	Administrateur système
Capitaine	COLOMBIER	Stéphane	CTA-CODIS	Extraction données
Capitaine	HENCHI	Selim	GOP	Référent
Lieutenant	FORGUE	Stéphane	CTA-CODIS	Extraction données
Lieutenant	HERTIG	Kenjee	CTA-CODIS	Extraction données
Lieutenant	KERMOAL	Bruno	CTA-CODIS	Extraction données
Monsieur	DESCHAMPS	Martin	GIT	Administrateur système
Monsieur	DOIT	Ludovic	GIT	Administrateur système
Monsieur	GANDOUET	Patrice	GIT	Administrateur système
Monsieur	HAINAUT	Thierry	GIT	Administrateur système
Monsieur	JONET	Loïc	GIT	Administrateur système
Monsieur	RABBAH	Redouane	GIT	Administrateur système

Annexe 03 : Fonctionnement - principaux signaux lumineux

SIGNAUX EN COULEUR



Voyant vert
Appareil allumé ON
Mode veille
Pas d'enregistrement



Voyant rouge
Enregistrement d'une vidéo



Voyant rouge
Un flash - une photo est prise



Le pré-enregistrement est activé
Après l'allumage : voyant fixe vert pendant 5 sec.
puis 2 flashes rouges



Voyant bleu
Chargement. S'éteint quand l'appareil est
complètement chargé